



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Halles et Marchés - Tarifs 2023

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 5 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 l'évolution des tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1 :

De fixer les tarifs des Halles et Marchés à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

MARCHÉS de PLEIN AIR DE VANNES

	Tarifs 2023
<p>- <u>Abonnés</u> :</p> <p>Producteurs, alimentaires, manufacturiers (paiement trimestriel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Présence le mercredi et le samedi : . Présence le mercredi uniquement : . Présence le samedi uniquement : <p>- <u>Marché de Ménimur</u> :</p> <p>Présence le mardi et le vendredi : Présence le mardi ou le vendredi :</p> <p>- <u>Marché de Kercado</u> :</p> <p>Présence le jeudi :</p> <p>- <u>Marché de Cliscouët</u> :</p> <p>Présence le dimanche :</p> <p>. <u>En cas de non-respect des présences</u> (pour le plein air uniquement) par type d'abonnement (Règlement du marché), majoration de 30 % :</p> <p>Présence le mercredi et le samedi : Présence le mercredi uniquement : Présence le samedi uniquement : Tarif saisonnier :</p> <p>- <u>Passagers</u> :</p> <p>Par m² et par marché</p> <p>- <u>Electricité - Abonnés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Alimentation : manufactures, camions-magasin et petits producteurs . Alimentation : frigo - pâtisseries - crêpes <p>- <u>Démonstration</u> : par emplacement/jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> . sans électricité : . avec électricité : <p>- <u>Publicité</u> : V.R.P., Etalage, Camion, etc... : (par marché)</p>	<p>3,90 €/m²/mois</p> <p>1,55 €/m²/mois</p> <p>2,90 €/m²/mois</p> <p>2,95 €/m²/mois</p> <p>1,45 €/m²/mois</p> <p>2,95 €/m²/mois</p> <p>2,95 €/m²/mois</p> <p>5,10 €/m²/mois</p> <p>1,95 €/m²/mois</p> <p>3,70 €/m²/mois</p> <p>6,60 €/m²/mois</p> <p>1,05 €</p> <p>0,50 €/m²/mois</p> <p>0,55 €/m²/mois</p> <p>21,75 €/m²</p> <p>24,10 €/m²</p> <p>40,10 €</p>

POISSONNERIE

-=-=-=-

	Tarifs 2023
- Abonnés - Emplacement + Electricité pour groupes frigorifiques :	
. Le 1er mètre linéaire/mois :	84,95 €
. Le 2 ^{ème} mètre linéaire/mois :	97,35 €
. Le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	115,50 €
. Le 4 ^{ème} mètre linéaire/mois :	127,85 €
. Le 5 ^{ème} mètre linéaire/mois :	144,85 €
. Et les mètres linéaires suivants/mois :	145,40 €
- Non abonnés -	
. Par table, le m/linéaire/jour :	20,40 €
. Sacs, caisses, filets, paniers : par unité et par jour :	18,10 €
. Location de la chambre froide aux Usagers de la Poissonnerie : 4 mètres linéaires/mois :	425,75 €
. Vente sur les quais par les ostréiculteurs : (inscrits maritimes) par emplacement/jour :	47,30 €

HALLES DES LICES

	Tarifs 2023
- <u>Etals permanents</u> :	
<u>Pourtour</u> :	
. le 1 ^{er} mètre linéaire/mois :	92,80 €
. le 2 ^{ème} mètre linéaire/mois :	104,35 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	115,85 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	127,55 €
<u>Centre</u> :	
. le 1 ^{er} mètre linéaire/mois :	81,10 €
. le 2 ^{ème} mètre linéaire/mois :	92,80 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	104,35 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	115,85 €
<i>Modulation du barème, sur la base des présences 2022</i>	
<i>232 jours et plus suppression dégressivité :</i>	
. <i>entre 231 jours et 210 jours (+15 %)</i>	
. <i>entre 209 jours et 190 jours (+30 %)</i>	
. <i>inférieur ou égal à 189 jours (+50 %)</i>	
. Forfait mensuel pour la consommation de gaz/mètre linéaire :	9,85 €
- <u>Commerçants non sédentaires</u> (présence les jours de marché) :	
. les 1 ^{er} et 2 ^{ème} mètres linéaires/mois :	58,00 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	69,50 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	81,10 €
<u>Présence un jour par semaine</u> :	
. par jour, par mètre linéaire, le samedi uniquement :	16,80 €
. par jour, par mètre linéaire, le mercredi uniquement :	8,10 €

ETABLISSEMENTS FORAINS

	Tarifs 2023
- <u>MANEGES - FETE FORAINE</u> -	
A l'occasion de la Fête foraine, par m ² et par jour (profondeur minimum des installations : 3 m) :	
. Petits métiers : moins de 60 m ² :	0,70 €
. Autres métiers : de 60 à 220 m ² :	0,45 €
de 221 à 400 m ² :	0,40 €
de 401 à 500 m ² :	0,35 €
+ de 500 m ² :	0,30 €
. Grues :	169,35 €
Réduction accordée en 2023 conformément au protocole signé le 31 octobre 2012	
Autres Fêtes : par m ² /jour :	0,85 €
- <u>FETES TRADITIONNELLES</u> -	
. A l'occasion des Fêtes d'Arvor, des Fêtes Historiques, de la Fête de la Musique, de la Semaine du Golfe :	
. Petit stand/mètre linéaire : pour 1 jour :	33,90 €
. Petit stand/mètre linéaire : pour 2 jours :	54,15 €
. Frites, crêpes, sandwichs, hot-dogs : par mètre/jour :	54,15 €
. Vente de gadgets par mètre/jour :	30,70 €
. Foire aux Oignons :	
. Producteurs de légumes : le m/linéaire, pour 2 jours :	7,45 €
par véhicule, pour 2 jours :	12,20€
. Non producteurs de légumes :	
le m/linéaire, pour 2 jours :	12,90 €

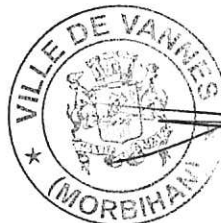
CIRQUES

		Tarifs 2023
<u>- C I R Q U E S -</u>		
. <u>Sous tente</u> :		
. pour 1 jour :		GRATUIT
. pour 2 jours :		1 244,55 €
. pour 3 jours :		2 486,60 €
. par journée supplémentaire :		759,00 €

Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 20 décembre 2022



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :